



## COMMUNIQUE DE PRESSE

**Embargo/Sperrfrist:**

16 octobre 1997, 11h00

### **Clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs et Time-sharing Recommandations au Conseil fédéral.**

Lors de la conférence de presse tenue à Berne jeudi 16 octobre 1997, la Commission fédérale de la consommation a présenté ses recommandations au Conseil fédéral concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs et l'utilisation à temps partiel des biens immobiliers (Time-Sharing).

Le président de la commission, Bernd Stauder, a mis en évidence des lacunes du droit suisse par rapport aux directives de l'UE.

#### **Conditions générales / clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs**

La Commission demande au Conseil fédéral d'élaborer un projet de loi destiné à garantir un minimum de loyauté dans les clauses des contrats conclus avec les consommatrices et les consommateurs en se basant sur la directive européenne 93/13/CEE concernant les clauses abusives. Actuellement, les conditions générales qui régissent fréquemment la totalité des contrats conclus avec les consommateurs contiennent encore trop de clauses abusives. Les consommateurs ne disposent à l'heure actuelle d'aucun moyen juridique efficace leur permettant de se défendre contre de telles clauses.

La Commission n'entend pas interdire l'utilisation de conditions générales. Elle préconise l'introduction de moyens susceptibles de garantir que les clauses contractuelles ne soient pas formulées au détriment du consommateur, ce dans le but également de renforcer la confiance de ce dernier dans le marché.

L'élaboration d'une telle loi serait l'occasion d'adapter le droit suisse en la matière à celui de l'Union européenne. La reprise de la directive européenne concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs permettrait en effet, de supprimer les lacunes de notre système, tout en mettant fin à la discrimination des consommateurs suisses par rapport aux citoyens de l'UE (EEE) dans le domaine des clauses contractuelles.

#### **Time-Sharing**

Les contrats d'utilisation à temps partiel sont en pleine extension et l'on constate un manque flagrant d'information pertinente destinée aux consommateurs en la matière ainsi qu'une absence de transparence du marché.

La Commission fédérale de la consommation demande au Conseil fédéral d'élaborer des dispositions légales pour la protection des consommatrices et des consommateurs en se basant sur la directive européenne 94/47/CE du 26 octobre 1994 concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiels des biens immobiliers.

Ces contrats ont généralement un caractère transfrontalier. L'UE protège ses consommateurs aussi bien au niveau du marché intérieur qu'au niveau international, par le biais d'une directive. En revanche, le consommateur suisse dispose de peu de protection. C'est pourquoi la commission préconise la reprise de la directive européenne 94/47/CE. Ainsi, par la même occasion, un pas de plus serait accompli vers une limitation des inconvénients dûs à l'isolement de notre pays.

La conférence de presse était animée par :

- M. Bernd Stauder, professeur à l'Université de Genève, président de la commission
- M. Alexander Brunner, juge au Tribunal cantonal de Zurich, membre de la commission
- Mme Monique Pichonnaz Oggier, chef du bureau fédéral de la consommation à Berne, secrétariat de la commission

Commission fédérale de la consommation